



Les Emplois d'Avenir : le dispositif

Généralités du dispositif Emplois d'Avenir

Le dispositif des emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les contrats de travail associés à un emploi d'avenir peuvent être conclus depuis le 01 novembre 2012, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 pris pour son application.

Le dispositif est ciblé pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés), sans emploi et pas ou peu qualifiés, soit:

- ◇ Les jeunes sans diplômes,
- ◇ Les jeunes de niveau V sans diplôme en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois,
- ◇ A titre exceptionnel les jeunes résidant dans les zones prioritaires (ZUS, ZRR) sont éligibles au dispositif jusqu'au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, lorsqu'ils sont en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois et après validation de la DIRECCTE.

Le secteur non marchand (associations et organismes à but non lucratif, collectivités territoriales) est le mieux à même de créer des emplois accessibles aux jeunes concernés et répondant à une réelle utilité sociale.

Par exception des entreprises du secteur marchand pourront proposer des projets innovants à l'intention de ces mêmes jeunes.

Les prescripteurs en charge des Emplois d'avenir sont la Mission Locale, le Pôle Emploi et Cap Emploi, eux seuls pourront orienter les jeunes concernés par ce dispositif vers les structures intéressées.

La contractualisation des Emplois d'Avenir

L'emploi d'avenir est en CDI ou en CDD de 1 à 3 ans. Il s'exerce à temps plein (ou par exception à temps partiel).

Le contrat Emploi d'avenir inclut des actions de formation en fonction des compétences dont l'acquisition est visée.

En cours d'emploi, un suivi personnalisé et renforcé est mis en place : aide à l'élaboration d'un projet professionnel, levée des difficultés périphériques à l'accès à l'emploi, aide à la préparation à la sortie.

De ce fait, un dossier d'engagement et de suivi dans le cadre de l'emploi d'avenir sera établi entre le salarié, l'employeur et le prescripteur. Ce dossier a pour objectif de retracer l'ensemble des étapes du parcours de l'emploi d'avenir au niveau du jeune et du contrôle des engagements pris par l'employeur.

L'individu recruté en emploi d'avenir sera encadré par un tuteur désigné au sein de l'entreprise. Ce dernier joue un rôle important et devra être présent lors des rencontres prévues au terme des différentes phases (phase de d'intégration, phase de stabilisation, phase de consolidation et le bilan final).



Sommaire :

- Généralités du dispositif Emplois d'Avenir
- La contractualisation des Emplois d'Avenir

